PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 AVRIL 2025 à 19 H 45

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, en mairie après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.

Présents : RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, PIGNOL Jocelyne, ROUPIOZ Gilbert, LE BOURGEOIS Sophie, LE BRISHOUAL Cédric, VIOLLET Philippe, COCHET Simone, CHAPEL Brian, BLANC David, TOURVIEILLE Stéphane, GENAND Allison, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, LEGOUHY Valérie THOME Bernard, GALLET Angélique, BARRIOZ Lydie

Absents excusés : BRUYERE Franck, MEGRET Yannick (pouvoir à D Blanc), BERAUD François, GERLAND Agnès (pouvoir à Sophie Le Bourgeois)

Absent : VIGNOUD Sophie, LE MARIÉ Suzette, BELLEMIN Colette, BLOUET Christine

Désignation d'un secrétaire de séance : Sophie LE BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- Subventions aux associations et au CCAS – année 2025
- Aménagement centre bourg : création d'un giratoire, de trottoirs, abris bus : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et du CDAS - Année 2025
- Création d'un accès sur la route de Mandrin suite à l'agrandissement du parking de l'école - Convention avec le Département
- Création d'un rond-point RD14- RD 910 : Convention de prestation de services avec TERACTEM pour assurer les missions de coordination et de réalisation des opérations d'acquisitions foncières amiables et judiciaires (procédure de déclaration d'Utilité publique)
- Convention de mise en œuvre d'un protocole de rappel à l'ordre avec le parquet d'Annecy
- Souscription Emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de Voirie/Giratoire de la commune
- Location de la salle du conseil
- Evolution du règlement des services périscolaires et tarifs de la restauration scolaire

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

DECISIONS DU MAIRE :

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération en date du 27 mai 2020 depuis le dernier conseil municipal en date du 19 mars 2025

	Montant HT
Contrôle conformité Permis de construire : M. ANTONINI, SCI RJGD PATRIMOINE, SAS ALPES ARCHITECTURE, M. CROCHET Alain et SCI SAINT SAUVEUR	1 620,00
Etude géotechniques mission G2 PRO et G5 - construction bâtiment périscolaire – EQUATERRE	3 800,00
Vêtements de travail agents techniques – AVEC- ALPES	1 243,00
Cric poids lourds 5T –PHILIPPE SA	657,65
Grillage rigide - COSEEC	489,75
Végétalisation 12 bacs béton en plantes vivaces - NATURALIS	1 645,16
Nettoyant surface dure – NATURALIS	203,80
Traitement platanes Pétanque - NATURALIS	365,58
Installation nouveau serveur mairie – MAGESTIA Informatique	1 080,00
Pose alarme anti incendie radio mairie -	3 820,86
Diagnostic amiante école primaire du centre – ALIZÉ	1 647,92
Diagnostic amiante salle des fêtes du centre - ALIZÉ	870,00
Entretien terrain football entrainement – COSEEC	11 327,00
Réparation pompe à chaleur vestiaire foot – POL'AIR FLUIDES	474,79
Changement chenaux sur bâtiment GAY – ALP'ALBANAIS	7 765,86
Balayage et désherbage rues Vallières et Val de Fier – ALPES DESHERBAGE	3 400,00
Désherbage vapeur secteur Val de Fier – ALPES DESHERBAGE	6 630,00
Désherbage d'avril à novembre secteur foot, cimetières, secteur mairie-église-école-salle du centre et bord de route – ALPES DESHERBAGE	10 310,00
Désherbage secteur Vallières – ALPES DESHERBAGE	8 160,00
Grillage PADEL – LA VERTE TIGE	6 200,00
Travaux électriques : remplacement extracteur d'air de la baie de brassage de la mairie – BUISSARD Thierry	560,62
Terrassement et empierrement plate-forme bâtiment périscolaire du val – VIRET TERRASSEMENT	41 980,00
Impression bulletin municipal - Imprimerie DUCRET	2 928,39
Petites fournitures pour atelier - GUILLEBERT	806,80
Sécateur – GUILLEBERT	245,71
Panneaux divers – SIGNAUX GIROD	1 787,26

Travaux sur réseau eaux pluviales chemin des Iles – DAVIET VIBERT TP	14 200,00
Mise en place de blocs d'enrochement pour neutraliser le stationnement sur la parcelle 289 C n° 1059 (croisement RD 14 et RD 910) et SUR LES MARAIS – DAVIET VIBERT	6 550,00
Mise en sécurité électrique d'un appartement locatif du Bâtiment GAY (1er étage) – BUISSART Thierry	582,42

URBANISME

Référence dossier	Demandeur	Terrain	Nature des travaux	Zone
DP 074 289 25 X0034	SAS SCAPRIM	140 chemin du Tovay 74150 VALLIERES SUR FIER	Remplacement de la couverture existant par une couverture en tuile terre cuite et remplacement isolant des combles en GR32 EP.300	UC2
DP 074 289 25 X0033	M. CHEMINAL Yann	43 impasse du Jourdy 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Clôture + Création de murs de soutènement avec clôture en lames décorative Création d'une place de parking	UC1
DP 074 289 25 X0032	M. CHARPENTIER Julien	95 route sur les Marais 74150 VALLIERES SUR FIER	Construction d'un abri de jardin de 16m2 en bois avec toit métallique . Le sol sera du plancher, pas de dalle béton.	UC1
DP 074 289 25 X0031	Mme VERN Léna	114 Chemin de Borée 74150 VALLIERES SUR FIER	Clôture Longueur totale environ 12ml	UC1
DP 074 289 25 X0030	M. BURNET Christophe	42 impasse des Lilas 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Isolation des murs par l'extérieur - changement de volets bois par des volets roulants	UC2
DP 074 289 25 X0029	Mme GERVASONI Sylvie	20 chemin vers le Nant 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Couverture d'un patio	UC1
DP 074 289 25 X0028	M. REY Benoit	53 rue du Vieux Bourg 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Réalisation de la toiture + pose de 2 velux (régularisation travaux réalisé en 2022) Surface de plancher créée 46 m²	UA2
DP 074 289 25 X0027	Mme BOURDEAU Emilie	95 route de sur les Marais b3 74150 VALLIERES SUR FIER	Clôture pose de grillage rigide hauteur 1.50m avec portillon	UC1
DP 074 289 25 X0026	Mme BOURDEAU Emilie	95 route de sur les Marais B3 74150 VALLIERES SUR FIER	INSTALLATION PERGOLA	UC1
DP 074 289 25 X0025	M. ROUPIOZ Gilbert	86 impasse de sous Chemiguet 74150 VALLIERES SUR FIER	Ajout d'une pergola bioclimatique accolée à la maison de 15m²	UC1
DP 074 289 25 X0024	SASU PROBATIMM	40 Impasse du Pic Epeiche 74150 VALLIERES SUR FIER	Installation de 8 panneaux solaires photovoltaïques, teinte noire, sur toitures en surimposition.	UB3a
DP 074 289 25 X0023	M. BEL-BILLOUD Steve	173 impasse du Baron Val-de-Fier 74150 VALLIERES SUR FIER	Clôture. Installation d'un pare vue sur une longueur de 30 mètres et une hauteur de 1,74 mètre, installé sur un mur existant de 25cm de hauteur.	UC1
DP 074 289 25 X0022	M. LE PRINCE Marc	342 Route du Robinson 74150 VALLIERES-SUR-FIER	"Carport" Auvent abrité pour l'accueil des clients du magasin 20m²	UX2
DP 074 289 25 X0021	M. DUBOIS Laurent	79 Impasse du Pic Epeiche 74150 VALLIERES SUR FIER	Réalisation d'une clôture de séparation de 1.80 m de hauteur en poteaux équipés de panneaux de grillage rigide ; soubassement béton (25cm de H) et brise vue en lattes de composite.	UB3a
DP 074 289 25 X0020	SCCV VALLIERES SUR FIER	356B Route des Combettes 74150 VALLIERES SUR FIER	Ajout de deux cheminées et d'un vélux en toiture de la maison de santé	UB3a

DELIBERATIONS

Délibération DEL_2025_018

- **OBJET : Subventions aux associations et au CCAS – année 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les subventions à attribuer au titre de l'année 2025.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les subventions à attribuer au titre de l'année 2024 suivant la liste annexée à la présente délibération.

Associations	Montant
Compte 65748	
Associations Vallières sur Fier	**2025**
A.P.E des écoles Val de Fier/Versonnex	300
A.P.E. Des écoles Vallières	300
Club des Gens Heureux	300
Coopérative scolaire USEP de Vallières (10 classes x 315 €)	3 150
Coopérative scolaire de Val de Fier (3 classes x 315 €)	945
Coopérative scolaire USEP de Vallières : sortie de 2classes	2800
Paroisse -monte escalier	4725
Associations hors Vallières-sur-Fier	
Réveil Rumillien (fanfare)	300
AS Judo Pays de Savoie	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rumilly	200
Associations extérieures	
Protection Civile 74	200
Handisports	200
Mission Locale Jeunes Annécien (MLIBA)	2090
Les Restaurants du Cœur	800
LOCOMOTIVE/GRENOBLE	200
SEPas IMPOSSIBLE	100
CPIE (actions Montagne des Princes) 0,50 € x nbre habitants	1350
CDER	55

Compte 657362

C.C.A.S de Vallières sur Fier	12700

Délibération DEL_2025_019

- **OBJET : Aménagement centre bourg : création d'un giratoire, de trottoirs, abris bus : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et du CDAS - Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg, qui sera réalisé par tranches, dont une tranche ferme, comprenant la création d'un giratoire, de trottoirs, d'abris bus, afin de sécuriser les piétons traversant la RD 14

Ces travaux d'investissement (tranche ferme) pouvant être éligibles au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), et aux Amendes de police, il est proposé de solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTE		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Travaux	718 331.50 €	- Amendes de police 2025	19 500.00 €	2.71 %
		CDAS 2025	215 500.00 €	30.00 %
		Département (convention autorisation de voirie et financement et entretien)	211 848.00 €	29.49 %
		Autofinancement - Emprunt	271 483.50 €	37.80 %
TOTAL	**718 331.50 €**	**TOTAL GENERAL HT**	**718 331.50 €**	**100.00%**

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement du centre bourg et notamment la tranche ferme

EMET un avis favorable à son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Savoie :

-au titre des Amendes de Police

- au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)pour l'année 2025

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

Délibération DEL_2025_020

- **OBJET : Création d'un accès sur la route de Mandrin suite à l'agrandissement du parking de l'école - Convention avec le Département**

La commune a réalisé des travaux d'agrandissement du parking de l'école du Val pour améliorer la sécurité aux abords de l'école.

Afin d'autoriser la création d'un nouvel accès sur la route de Mandrin et ainsi mettre un « sens unique » sur le parking, il est nécessaire de signer une convention avec le Département pour définir les modalités d'autorisation de voirie et d'entretien.

Vu l'article L 3321-1 alinéa 16 du code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L113.2 du code de la Voirie routière

Vu le projet de convention

Considérant que l'autorisation du département est nécessaire pour créer un accès

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'un accès sur la route de Mandrin suite à l'agrandissement du parking de l'école du Val

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération DEL_2025_021

- **OBJET : Création d'un rond point RD14- RD 910 : Convention de prestation de services avec TERACTEM pour assurer les missions de coordination et de réalisation des opérations d'acquisitions foncières amiables et judiciaires (procédure de déclaration d'Utilité publique)**

La commune de Vallières-sur-Fier souhaite réaliser un rond-point entre les RD14 et RD 910 pour sécuriser les carrefours et réguler la vitesse dans le centre -bourg

Pour ceci, la commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles impactées par le projet depuis plus d'un an. Les négociations n'aboutissent pas.

Le projet étant d'intérêt général et aucune solution amiable n'ayant pu être trouvée avec le propriétaire, la commune souhaite engager l'ensemble des procédures relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation.

Il est proposé de confier à la société TERACTEM, dans le cadre d'une convention de prestation de services, les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et judiciaires.

Vu le projet de convention

Considérant que les négociations n'ont pas abouti

Considérant la nécessité d'avancer sur le projet

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de confirmer les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et judiciaires (déclaration d'utilité publique), à TERACTEM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec TERACTEM, ci-annexée.

Délibération DEL_2025_022

- **OBJET : Convention de mise en œuvre d'un protocole de rappel à l'ordre avec le parquet d'Annecy**

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à la convention de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposée par le parquet d'Annecy. La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre qui s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique de la commune.

Cela peut concerner les conflits de voisinage, la présence de mineurs dans les lieux publics à des heures tardives hors la présence d'adultes, incivilités commises par des mineurs, certaines nuisances sonores…La mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet. Le rappel à l'ordre est une procédure verbale.

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007relative à la prévention de la délinquance en son article 11 qui précise :

« *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.*
Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

CONSIDERANT que ce dispositif est une réponse institutionnelle simple et rapide pour lutter contre les incivilités,

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et ses annexes, jointes à la délibération
- **AUTORISE le** maire à signer cette convention tel que prévue par la réglementation et tout acte afférant à la convention et sa mise en œuvre

Délibération DEL_2025_023

- **OBJET : Souscription Emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de Voirie/Giratoire de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2337-3, L2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération n° 2025-014 du 19 mars 2025

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Bourg, comprenant des travaux de voirie et réseaux avec réalisation d'un giratoire,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires

Monsieur le Maire propose de contracter deux emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Montant : 325 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 3.40% fixe sur 15 ans. Les intérêts seront calculés sur base 365/365jours

Frais de dossier : 325 € payables à la signature du contrat

Remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts de 6 937.32 €

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Prêt n°2:

Montant : 175.000 euros

Durée : 12 ans

Taux : 3.40% fixe sur 12 ans. Les intérêts seront calculés sur base 365/365jours

Frais de dossier : 175 € payables à la signature du contrat

Remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts de 4 455.28 €

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CONTRACTER, auprès du Crédit Mutuel, deux Emprunts pour un montant de 500 000 € et d'APPROUVER les caractéristiques financières visées ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération DEL_2025_024

- **OBJET : Location de la salle du conseil**

La salle du conseil étant empruntée très régulièrement par des syndic, associations ou privés, Monsieur le Maire propose de louer cette salle.

Vu L'article L.2122-21 1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location des biens publics

Considérant que la multiplication des demandes engendre un travail supplémentaire pour les services : planning de réservation, gestion des clés…

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer les conditions suivantes :

- Tarif de 50€ par réunion /réservation
- Limitation de la réservation à 3h
- Les clés doivent être récupérées et rendues aux heures d'ouverture au public de la mairie
- La gratuité est maintenue pour les associations de la commune

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix et 1 abstention (A Genand)

- **APPROUVE** les conditions proposées et la convention de location
- **FIXE** le tarif à 50 € par réservation
- **INDIQUE** que ces conditions prennent effet à compter du 1er juillet 2025

Délibération DEL_2025_025

- **OBJET : Evolution du règlement des services périscolaires et tarifs de la restauration scolaire**

Suite à l'arrêt du RPI à partir de septembre 2025 et dans un souci de simplification, il est proposé de fusionner les règlements des services périscolaires.

Vu l'article L2544.1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Les principales évolutions portent sur la gestion des absences des enfants. Deux jours de carence seront appliqués c'est-à dire qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un justificatif les deux premiers jours d'absence et que le service sera facturé systématiquement.

Doublement du tarif dans les cas suivants :

- Inscription en dehors des délais impartis
- Lorsque l'enfant n'est pas inscrit mais que celui-ci est présent
- Lorsque les parents n'ont pas récupéré leur(s) enfant(s) à 18h30.

De plus les délais d'inscription et désinscription sont unifiés et modifiés pour répondre aux exigences des prestataires. Ainsi les inscriptions (désinscriptions) devront intervenir le mercredi minuit pour la semaine suivante.

Les tarifs

Restaurant scolaire

Le prix du repas comporte le repas, le service et la surveillance. Il est fixé à

- **Ecole du Val : 5.70 € (**correspondant à une partie du coût du repas et 1.5 heure de surveillance)
- **Ecole du Centre : 6.45€** (correspondant à une partie du coût du repas et 2 heures de surveillance)

  PAI : 2€

Garderie périscolaire

Le prix est fixé par tranche, suivant le quotient familial de la famille.

Quotient familial	1 à 620	621 à 750	750 à 1200	1201 et plus
Tarif à la ½ heure	0.50 €	0.75 €	1.00 €	1.25 €

Garderie extrascolaire

Le prix facturé est un forfait pour la matinée (de 8h30 à 11h30), suivant le quotient familial de la famille.

Quotient familial	1 à 620	621 à 750	750 à 1200	1201 et plus
Forfait pour les 3h	3.00 €	4.50 €	6.00 €	7.50 €
½ heure de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30	0.50 €	0.75 €	1.00 €	1.25 €

Echanges : certains membres du conseil souhaitent qu'à court terme le fonctionnement des écoles soit uniformisé (mêmes horaires et donc même tarif).

->Cette proposition sera étudiée pour la rentrée 2026 mais avec l'arrêt du RPI, il est trop tôt pour le faire cette année, beaucoup de choses devant déjà évoluer dans le fonctionnement

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement intérieur des services périscolaires
- **APPROUVE** les tarifs de ces services

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

François RAVOIRE

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER (Haute-Savoie) 74

La secrétaire de séance

Sophie LE BOURGEOIS